

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Police de Circulation portant Autorisation exceptionnelle de circulation et de stationnement Ruelle des Mazingues

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 13 mars 2025 par l'association « Danse Passion A 2 », dont le siège est à Valenciennes (59300), représentée par sa Présidente Madame Virginie COCHE, dans le cadre de l'organisation d'un « Stage de Danse » salle des Mazingues le dimanche 18 mai 2025;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

ARRÊTONS

Article 1 : Les véhicules des membres de l'association « Danse Passion A 2 » sont autorisés à stationner et circuler ruelle des Mazingues afin de préparation, tenue et rangement de la manifestation, du samedi 17 mai 2025 à 08h00 au dimanche 18 mai 2025 à 23h59 ;

Article 2 : Par dérogation, ce droit est accordé également aux prestataires désignés expressément par l'association « Danse Passion A 2 » ;

Article 3 : Seuls les véhicules concernés par les précédents articles, les véhicules de secours, d'intervention et service techniques sont autorisés à circuler et stationner le temps de la présente autorisation ;

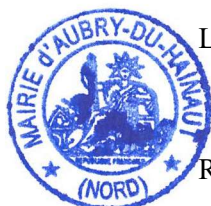
Article 4 : A charge de l'association de veiller au respect des articles précédents ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- Madame la Directrice Générale des Services
- Mme la Présidente de l'association « Danse Passion A 2 »

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 13 mars 2025



Le Maire

Raymond ZINGRAFF

Arrêté signé le 13 mars 2025

Publié sur le site le 14 mars 2025